

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617\_23B-DE  
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024  
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DE  
MONSIEUR LE MAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	0	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20240617\_23

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Marie-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, dispose que le maire bénéficie, à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la commune.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE  
Reçu le 21/06/2024

Dorénavant, la protection fonctionnelle est accordée automatiquement au maire, lorsqu'il est victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions. En outre, la commune répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

Enfin, l'information de l'octroi de la protection fonctionnelle doit être portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

Dans ce cadre, les 23 avril et 16 mai 2024, [REDACTED] a déposé des commentaires sur Facebook, lesquels pourraient être qualifiés d'outrageants et diffamatoires.

Ces propos ont été tenus à l'encontre de Monsieur Joseph SEGURA au titre de ses fonctions et en sa qualité de Maire.

Ainsi, par courrier du 10 juin 2024, Monsieur le Maire a sollicité la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article L2131-35 du CGCT.

Par conséquent, la protection fonctionnelle lui a été accordée conformément aux dispositions susvisées.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale " Aménagement, urbanisme, habitat et foncier " qui s'est tenue le 10 juin 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Joseph SEGURA, Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre de cette affaire ;

**PRENDRE ACTE** de la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, par la commune des frais de procédure et d'avocat désigné par l'intéressé, pour cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Joseph SEGURA, Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre de cette affaire ;

**PREND ACTE** de la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, par la commune des frais de procédure et d'avocat désigné par l'intéressé, pour cette affaire.

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024, Chapitre 011 compte 6227 ;

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

